

## Fiche n°10

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

# Que faire si vous êtes victime d'un acte de terrorisme à l'étranger ?

La qualification de l'infraction comme acte terroriste incombe aux autorités de l'État dans lequel il survient.

En France, il appartient aux autorités judiciaires, notamment au procureur de la République, de qualifier juridiquement les faits. Les procédures portant sur des actes terroristes relèvent de la compétence du parquet national antiterroriste.

## Sommaire

### Premiers réflexes

p.2

### Vos démarches

p.3

- Accéder aux soins et faire constater vos blessures
- Déposer plainte
- Être pris en charge par votre assureur
- Vous faire accompagner par un avocat
- Droits spécifiques
  - Se faire rembourser les soins médicaux
  - Être indemnisé par la solidarité nationale

### Qui peut vous aider ?

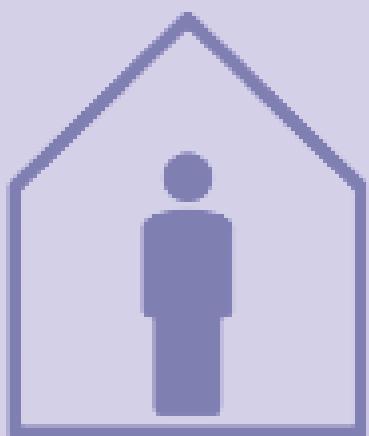
p.9

- L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG)
- Une association
- Un avocat

### Ressources utiles

p.12

## Premiers réflexes



- Se mettre en sécurité et rassurer ses proches
- Se signaler à l'ambassade ou au consulat
- Se faire prendre en charge par le dispositif de secours et d'aide mis en place par les autorités locales, à défaut consulter rapidement un médecin et si besoin un psychologue
- Conservez tout document relatif à l'événement et aux préjudices subis : copie du dépôt de plainte, attestations et certificats médicaux décrivant blessures, incapacités de travail, troubles et importance du traumatisme subi.
- Pour des préjudices matériels, conservez photographies, constats, factures, devis...

# Vos démarches

## Accéder aux soins et faire constater ses blessures physiques et psychologiques

Il est important que **vous consultiez rapidement un médecin**, au besoin en vous rendant aux urgences hospitalières. À cet égard, il est à noter que le consulat est susceptible de vous aider dans vos premières démarches, notamment de vous communiquer les coordonnées des professionnels francophones (médecins, psychologues...).

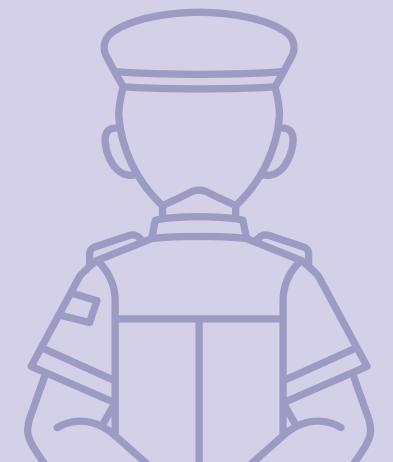


Consulter un médecin vous permettra aussi d'obtenir un **certificat médical** décrivant vos éventuelles blessures et votre état psychologique. Ce document pourra servir à appuyer une plainte. Il est important de le conserver.

N'hésitez pas à consulter **un psychiatre ou un psychologue** : psychologues au sein des associations d'aide aux victimes, professionnels en libéral, centres régionaux de psycho-trauma, etc. (*voir Ressources utiles*).

## Déposer plainte

- Si vous vous estimatez victime d'un acte de terrorisme, **vous pouvez déposer plainte dans le pays où les faits se sont produits.**
- **Vous pouvez également déposer plainte en France :**
  - **soit** par courrier adressé au Parquet national antiterroriste, parvis Robert Badinter, 75859 Paris Cedex 17 (*Pour vous aider dans la rédaction du courrier, nous vous conseillons de consulter ce modèle de lettre*) ;
  - **soit** à votre retour ou à l'occasion d'un passage en France, auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie la plus proche de votre lieu de résidence en France.



**Dans les 2 cas, conservez une copie de votre dépôt de plainte.**

## Être pris en charge par son assurance



Vous ou l'un de vos proches avez peut-être souscrit une **garantie protection juridique** ou une **garantie individuelle corporelle**, prévoyant le versement de prestations en cas de blessures ou de décès. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec votre assureur, qui pourra vous accompagner et vous conseiller dans vos démarches.

## Se faire accompagner par un avocat dans les démarches



L'avocat dispense des consultations juridiques pour **vous orienter et vous faire connaître vos droits**. Il peut vous conseiller, vous assister ou vous représenter à toutes les étapes de la procédure (enquête, information judiciaire, jugement, indemnisation).

Quant aux modalités d'intervention, il convient de souligner que **l'aide juridictionnelle est de droit pour les victimes d'actes de terrorisme**, c'est-à-dire qu'elles n'ont **pas à justifier de leurs revenus**.

L'aide juridictionnelle s'applique de droit aux victimes de crimes terroristes d'atteintes volontaires à la vie ou à l'intégrité de la personne. Elle s'applique également à leurs ayants droit en vue de leur constitution de partie civile.

# Fiche n°10

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

## Droits spécifiques (ouverts aux personnes inscrites sur la liste partagée des victimes établie par le ministère français de la Justice)



### • Se faire rembourser ses soins médicaux

Si vous êtes affilié au **régime général de la Sécurité sociale**, vous bénéficierez, sur présentation d'une attestation de droits délivrée par votre caisse primaire d'assurance maladie, de la **prise en charge de l'intégralité des dépenses de soins** liées aux attentats (consultations médicales, psychatriques, frais de transport, médicaments, forfait hospitalier, etc.), incluant les dépassements d'honoraires et tarifs pour l'appareillage. Pour plus d'informations, consultez le site de l'Assurance Maladie (*voir Ressources utiles*).

Si vous êtes affilié à une **autre assurance maladie** (Caisse des Français à l'étranger ou autre), prenez contact auprès de votre caisse pour obtenir la prise en charge de vos soins en tant que victime de terrorisme.

Par ailleurs, sur présentation d'un certificat médical d'un médecin généraliste ou d'un psychiatre constatant votre état, en relation avec les faits que vous avez vécus, un **forfait de prise en charge des traumatismes psychiques** pourra être mis en place, avec l'accord de votre caisse d'assurance maladie, pour le suivi psychologique ou psychiatrique dont vous pourriez avoir besoin, y compris si vous n'êtes pas inscrit sur la liste des victimes. Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez présenter votre demande à l'attention du correspondant « attentat » de votre caisse d'assurance maladie.

**Remarque :** en tant qu'assuré français victime d'un attentat à l'étranger, si vous recevez des soins à l'étranger, votre prise en charge se fera à hauteur de **100% des frais engagés**

### • Être indemnisé par la solidarité nationale

Il est possible que le pays dans lequel l'attentat ait eu lieu prévoie l'indemnisation de vos préjudices. Il vous appartient alors de **choisir si vous souhaitez être indemnisé par le dispositif de cet État ou par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) en France**. Vous ne pourrez pas être indemnisé deux fois en réparation du même préjudice. Le cumul d'indemnisation n'étant pas possible, il vous appartient d'informer le FGTI de toute indemnisation perçue de la part d'un autre État.

# Fiche n°10

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

## Si vous choisissez de vous faire indemniser par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Les personnes de nationalité française victimes à l'étranger d'un acte de terrorisme et leurs ayants droit, quelle que soit leur nationalité, peuvent être **indemnisées par le FGTL**. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, vous pouvez consulter le [guide du FGTL à destination des victimes d'actes de terrorisme](#).



### → Les obsèques

Le **FGTL prend en charge les frais d'obsèques** et les règle en principe directement à l'entreprise de pompes funèbres, dans la limite du coût moyen généralement engendré par des obsèques.

*Pour plus d'informations sur le rapatriement des corps, voir la fiche n°4 concernant les décès survenus à l'étranger.*

### → Les provisions

Pour vous permettre de **faire face aux premiers frais dans l'attente de l'indemnisation définitive**, une provision peut vous être versée. Une provision est une somme versée à titre d'avance à valoir sur l'indemnisation par le FGTL. Elle est versée dans le mois suivant la réception du dossier complet, dès lors qu'il remplit les critères de recevabilité. Son montant dépend de l'importance prévisible du préjudice et des pièces justificatives envoyées.

### → Les préjudices indemnisés

Le FGTL assure une **indemnisation intégrale** des dommages corporels des victimes blessées et des préjudices moraux et financiers des ayants droit des victimes décédées.

Ainsi, en cas de blessures, vous pouvez **soliciter une indemnisation pour vos préjudices physiques, psychologiques, financiers et professionnels ainsi que pour le préjudice personnel subi** (souffrances endurées, préjudice esthétique, préjudice d'agrément, préjudice d'angoisse de mort imminente, préjudice exceptionnel spécifique des victimes du terrorisme notamment).

**Les dommages aux biens ne sont pas pris en charge par le FGTL.** Il vous faut donc vous adresser à vos assurances afin de savoir si elles les couvrent dans le cadre de vos contrats individuels.

# Fiche n°10

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

## → Comment saisir le FGTI ?

Si vous vous estimez victime d'un acte de terrorisme, vous pouvez déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès du FGTI à l'adresse suivante : [victimes.terrorisme@fga.fr](mailto:victimes.terrorisme@fga.fr).

La demande d'ouverture d'un dossier nécessite l'envoi au FGTI d'un **formulaire complété**, accompagné **des pièces justificatives**.



Selon les cas, 2 formulaires de demande d'indemnisation sont disponibles :

- un formulaire à compléter par la victime.
- un formulaire à compléter par l'ayant droit, en cas de décès de la victime directe.

Ces formulaires de demande d'indemnisation peuvent être téléchargés sur le **site du FGTI**. Cliquez *ici* pour y accéder directement.

Le formulaire doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie du livret de famille (pour les ayants-droits).
- Copie du dépôt de plainte.
- Tous les éléments de nature à démontrer un préjudice (certificats médicaux, etc.).
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

Votre demande doit être déposée **dans les 10 ans** à compter de la date de l'acte de terrorisme ou de la date de la consolidation du dommage.

**Remarque :** Indépendamment de la qualification éventuellement retenue dans le cadre de la procédure pénale en cours, le Fonds porte une **appréciation propre** sur le caractère terroriste des faits à partir des éléments transmis par le parquet. En cas de désaccord, **vous pouvez assigner le Fonds de garantie devant le juge de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme** du tribunal de Paris. Cette procédure nécessite l'accompagnement par un avocat.

S'il est finalement considéré que les faits ne peuvent être rattachés à une action terroriste, mais relèvent du droit commun, vous pouvez alors prétendre au bénéfice d'une **indemnisation par la Commission d'indemnisation des victimes d'Infraction (CIVI)** du tribunal de votre domicile (*voir la fiche n° 14 sur les procédures d'indemnisation*).

# Fiche n°10

Guide des victimes françaises à l'étranger

## → La procédure d'indemnisation

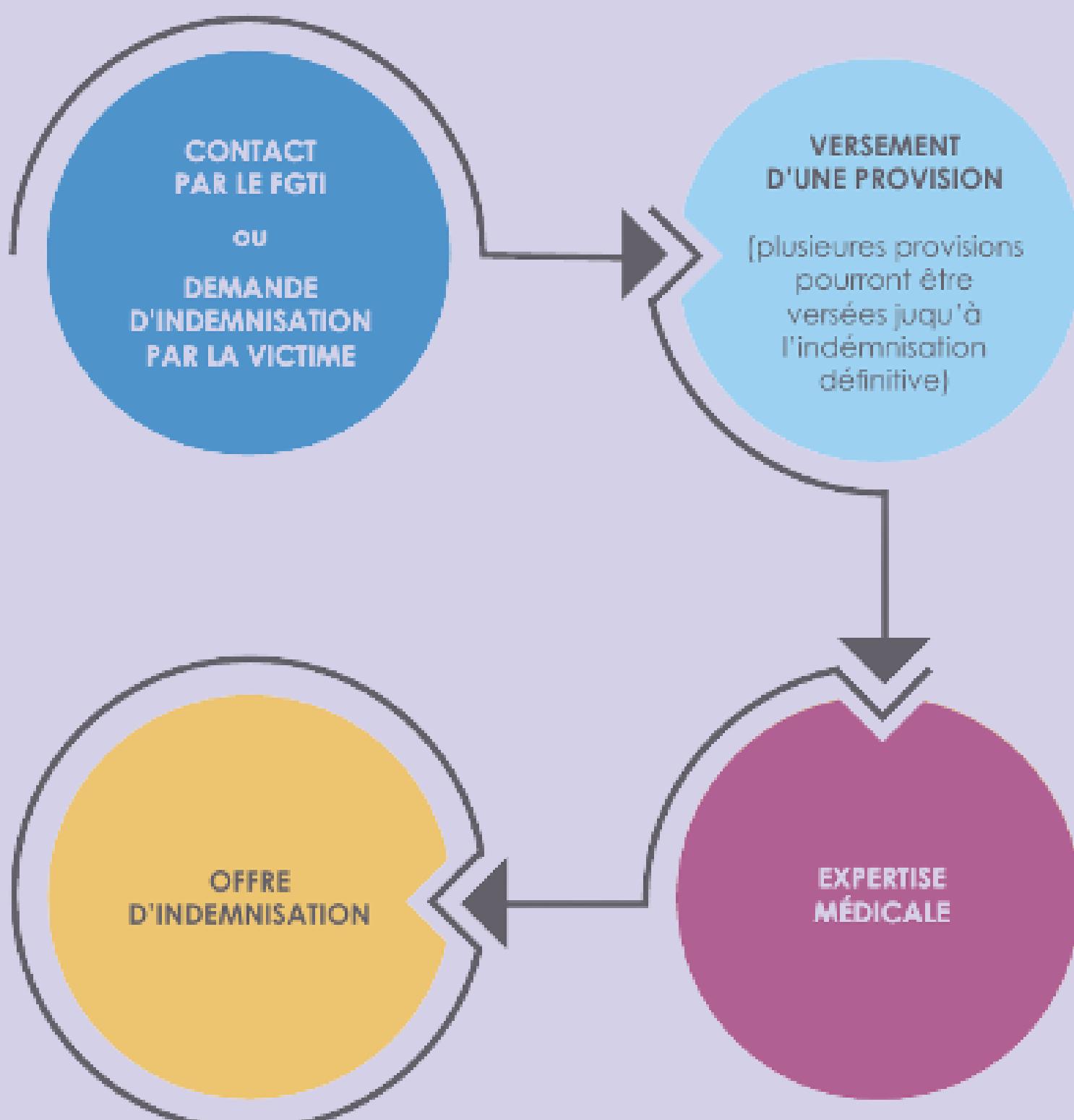
Comme expliqué plus haut, **le FGCI verse une avance** dans le mois suivant la réception de la demande, dès lors qu'elle est recevable, afin de couvrir les premiers frais.

Une fois l'état de santé consolidé, il doit ensuite vous présenter **une offre écrite d'indemnisation définitive**, au plus tard trois mois après la réception de l'ensemble des justificatifs relatifs aux préjudices.

En cas de blessures psychologiques ou physiques avec séquelles, vous êtes susceptible d'être soumis à une **procédure d'expertise médicale** afin d'évaluer précisément votre préjudice avant que le Fonds de garantie ne vous propose une indemnisation définitive. *Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le déroulement de l'expertise médicale, vous pouvez cliquer pour consulter cette fiche pratique et cette vidéo.*

**Si vous acceptez l'offre**, le Fonds versera le montant proposé ; dans le cas contraire, vous pouvez la contester en saisissant le juge de l'indemnisation des victimes de terrorisme du tribunal de Paris. Le règlement peut être effectué sous forme d'un capital ou d'une rente.

### Pour résumer :



# Qui peut vous aider ?



*Si l'acte de terrorisme dont vous-même ou un de vos proches êtes victimes provoque un nombre important de victimes, les autorités françaises peuvent mettre en place des dispositifs spécifiques de gestion de l'événement afin de coordonner l'information et la prise en charge de l'ensemble des familles.*

## Se faire accompagner par l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG)

Les **victimes de terrorisme directes** sont reconnues comme victimes civiles de guerre. A ce titre, elles peuvent faire une demande de pension militaire d'invalidité (PMI). Sous la tutelle du ministère des Armées, l'ONaCVG propose un **accompagnement de proximité et dans la durée**. Les ressortissants de l'Office peuvent bénéficier d'un accompagnement administratif et social et selon des critères faire une requête en adoption par la Nation.

## Se faire accompagner par une association

### Pour rappel :

Les **associations d'aide aux victimes** sont des organisations qui assurent une écoute, une information et une orientation de toutes les personnes victimes ou de leurs proches. Les professionnels (juristes, psychologues ou assistants sociaux) qui y travaillent, proposent une écoute privilégiée, gratuite, neutre et confidentielle pour identifier les difficultés des victimes et les aider dans leurs démarches, telles que l'information sur leurs droits, l'accompagnement dans leurs démarches psychosociales et administratives, l'orientation vers les services spécialisés. Les associations d'aide aux victimes sont agréées et subventionnées par l'Etat.

Les **associations de victimes** sont des entités créées par des personnes victimes ou leurs proches. Elles ont un rôle d'écoute et de soutien auprès des victimes portent leur parole auprès des pouvoirs publics et peuvent se constituer partie civile.

# Fiche n°10

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

- **Se faire accompagner par une association d'aide aux victimes agréée**



Après un attentat à l'étranger, votre interlocuteur principal est le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui pourra vous contacter spontanément et que vous pourrez contacter vous-mêmes.**

Par ailleurs, en lien avec le ministère de la Justice, il assure la **mobilisation du réseau des associations d'aide aux victimes agréées**, présentes sur tout le territoire français, afin de proposer une aide globale, pluridisciplinaire et gratuite dans la durée à toutes les victimes et à leurs familles.

Si vous avez été blessé ou si un des membres de votre famille est décédé dans le cadre de cet attentat, une association d'aide aux victimes pourra entrer en contact avec vous pour vous informer sur vos droits et vous proposer soutien et assistance (juridique, psychologique, démarches administratives...) le plus rapidement possible.

Dans chaque département, les associations du réseau **France Victimes** disposent de personnels spécialisés dans l'aide aux victimes d'actes de terrorisme. Depuis l'étranger, vous pouvez également contacter le **numéro européen à destination des victimes d'infractions** (116 006), en composant le +33 1 80 52 33 76, pour être orienté vers des professionnels de l'aide aux victimes (*voir Ressources utiles et fiche n° 13 sur les associations d'aide aux victimes*).

- **Se regrouper en association de victimes ou se faire accompagner par une association de victimes existante**



Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez **vous regrouper avec d'autres victimes du même acte de terrorisme pour constituer une association**, pour vous soutenir mutuellement, accomplir des démarches unifiées, vous constituer partie civile collectivement. Vous pouvez aussi vous réunir pour entretenir le devoir de mémoire.

Des associations de victimes, comme la **Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC)** ou l'**Association française des Victimes du Terrorisme (AfVT)** peuvent vous aider dans vos différentes démarches en vous apportant conseil et soutien. Les modalités de constitution d'une association de victimes relèvent de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

## Fiche n°10

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

### Se faire assister par un avocat



Le Conseil National des Barreaux, instance nationale représentative de la profession d'avocats, met à disposition du public, des informations sur le rôle de l'avocat, un annuaire des avocats de France et une plateforme pour demander une consultation juridique sur le site [avocat.fr](http://avocat.fr).

### Médaille nationale de reconnaissance aux victimes de terrorisme



La Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme, est destinée à **manifester l'hommage de la Nation** aux victimes d'actes terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger. Elle peut être attribuée aux victimes décédées, blessées ou séquestrées, lors d'un acte terroriste.

#### → Démarches :

En tant que victime ou ayant-droit, vous pouvez adresser **votre demande** :

- **par voie électronique** à l'adresse suivante : [mnrvt.sg@justice.gouv.fr](mailto:mnrvt.sg@justice.gouv.fr)
- **par voie postale**, à l'attention de Madame la secrétaire générale, ministère de la Justice, 13 place Vendôme, 75042 Paris cedex 01

## Fiche n°10

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

# Ressources utiles



Pour trouver **l'ambassade ou le consulat le plus proche de vous** :  [Liste des ambassades et consulats de France](#)

Pour trouver **la gendarmerie ou le commissariat** le plus proche de chez vous :  [Liste des gendarmeries et commissariats](#)

### Guichet unique d'information et de déclaration pour les victimes de terrorisme

Il s'agit d'un **site Internet** mis en ligne par le gouvernement français visant à **informer les victimes** de terrorisme et leurs proches de leurs droits, à **faciliter les premières démarches en ligne** et donner des contacts utiles.

Les dossiers déposés sur ce site sont **immédiatement transmis au FGCI**.

[www.gouvernement.fr/guide-victimes](http://www.gouvernement.fr/guide-victimes)

### Caisse nationale de l'assurance maladie

Consultez le site de l'Assurance Maladie, dans la rubrique Droits et démarches > Situations particulières > Victime d'un acte de terrorisme, pour y retrouver toutes les informations concernant la **prise en charge des soins médicaux**.

[victimesattentat.cnam@assurance-maladie.fr](mailto:victimesattentat.cnam@assurance-maladie.fr)

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)



### Office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG)

Hôtel national des Invalides, 75700 Paris 07 SP

[solidarite-centrale@onacvg.fr](mailto:solidarite-centrale@onacvg.fr)

[www.onac-vg.fr](http://www.onac-vg.fr)



## Fiche n°10

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

# Ressources utiles

### Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI)

📍 64 bis avenue Aubert 94 682, Vincennes Cedex  
📞 +33 (0)1 01 43 98 87 63 ou +33 (0)1 43 98 77 00  
✉️ [victimes.terrorisme@fgvictimes.fr](mailto:victimes.terrorisme@fgvictimes.fr)  
🌐 [www.fondsdegarantie.fr](http://www.fondsdegarantie.fr)



Cliquez [ici](#) pour consulter le guide du FGTI sur **l'indemnisation des victimes de terrorisme**.

Cliquez [ici](#) pour consulter le **guide de la relation avocat victime dans le parcours d'indemnisation**.

### Accompagnement dans vos démarches et/ou soutien psychologique, à votre retour en France

L'aide aux victimes consiste en un **accompagnement global**, pluridisciplinaire (juridique, social, administratif, psychologique) et **gratuit**, par des **professionnels**. Pour en bénéficier :

Joignable 7 j/7, de 9 h à 20 h heure de Paris  
📞 Depuis la France hexagonale : [116 006](tel:116006) (appel non surtaxé)  
📞 Depuis l'étranger et les Outre mer : [00 33 1 80 52 33 76](tel:0033180523376)  
✉️ [victimes@116006.fr](mailto:victimes@116006.fr)



### France Victimes

La Fédération France Victimes regroupe plus de 130 **associations d'aide aux victimes**. Ces associations interviennent à titre **gratuit**, dans un cadre **confidentiel** et **officiel** sur mandat du ministère de la Justice pour apporter **aide et soutien** aux victimes d'infractions. Leur service est accessible aux Françaises et aux Français vivant en France et à l'étranger.

Parmi leurs missions, on retrouve :

- Permettre l'accueil effectif de toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale
- Offrir une information sur les droits
- Proposer une aide psychologique
- Assurer un accompagnement social
- Effectuer, si nécessaire, une orientation vers des services spécialisés

📍 27 av. Parmentier, 75011 Paris  
📞 [\(7 J/7, de 9 h à 19 h, heure française\)](tel:0141834200)  
✉️ [victimes@france-victimes.fr](mailto:victimes@france-victimes.fr)  
🌐 [www.france-victimes.fr](http://www.france-victimes.fr)



## Ressources utiles

→ Pour trouver **l'association d'aide aux victimes** la plus proche de chez vous, cliquez [ici](#) pour consulter l'annuaire disponible sur le site du ministère de la Justice.

### **Fédération nationale des victimes d'attentat et d'accident collectif (FENVAC)**

La FENVAC est une **association de victimes** composée exclusivement de victimes et de proches de victimes. Elle se donne pour but d'apporter son assistance aux victimes d'accidents collectifs, de terrorisme et à leurs familles, de défendre leurs intérêts. Elle propose donc aux victimes des actions collectives et individuelles, un soutien psychologique, une aide administrative et juridique, pour favoriser une indemnisation rapide et équitable. Elle est habilitée à se constituer partie civile dans toute procédure relative à un acte de terrorisme ou à un accident collectif. Elle joue aussi un rôle en matière de prévention des risques. Elle dédie un espace de son site internet à chaque procès afin d'informer les victimes.

📍 81 av. de Villiers, 75017 Paris  
📞 [01 40 04 96 87](tel:0140049687)  
✉️ [federation@fenvac.org](mailto:federation@fenvac.org)  
🌐 [www.fenvac.org](http://www.fenvac.org)



### **Association française des victimes du terrorisme (AfVT)**

L'AfVT a pour objet d'apporter une assistance aux victimes de terrorisme et/ou à leurs familles, quels que soient la nationalité de la victime et le lieu de commission de l'infraction. Cette **assistance gratuite et confidentielle** est administrative, financière, juridique, médicale, mémorielle. Par ailleurs, l'AfVT élabore et met en œuvre des programmes collectifs à visée psychothérapeutique s'adressant à toute personne traumatisée et/ou impactée par un acte terroriste. Elle intervient dans le cadre d'une convention signée avec le ministère de la Justice.

📍 BP 160 – 92301 Levallois Perret Cedex  
📞 [01 41 05 00 10](tel:0141050010)  
✉️ [contact@afvt.org](mailto:contact@afvt.org)  
🌐 [www.afvt.org](http://www.afvt.org)

